

# Concours photo « Autour des Volcans »

## Règlement

### Article 1 : Organisateurs

L'entreprise **Création Volcans**, 2 rue Roger Varenne – 63500 ISSOIRE et Le laboratoire d'excellence **ClerVolc**, 6 avenue Blaise Pascal TSA 60026 – CS 60026 – 63178 AUBIERE, en partenariat avec le **parc VULCANIA**, Route de Mazayes – 63230 Saint-Ours-les Roches et le **Volcan de Lempdegy**, 31 route des Puys – 63230 Saint-Ours, organisent un concours photo sur la thématique du volcan.

### Article 2 : Objet

L'objet de ce concours est de créer une cohérence visuelle (i.e. un fil conducteur) en 5 photos, en lien avec ce qu'évoque « le volcan » au photographe. Libre cours est laissé à l'imagination du candidat pour adapter ce thème à son univers personnel.

### Article 3 : Candidats

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne entrant dans les catégories suivantes, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration du concours :

- Collèges : classe ou groupe de collégiens
- Lycées : classe ou groupe de lycéens
- Etudiants : toutes personnes ayant le statut d'étudiant
- Professionnels : toutes personnes dont la profession est liée à la photographie
- Amateurs : toutes personnes ne rentrant pas dans les autres catégories

### Article 4 : Modalités de participation

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par ClerVolc et Création Volcans, ainsi que le jury de l'opération.

Les 5 photos doivent être sous forme de fichiers au format JPEG, TIFF ou PDF, et être en rapport avec la thématique du volcan. Aucune contrainte de résolution n'est donnée avant sélection des photos.

Les photos doivent être envoyées par email à l'adresse suivante : [creationvolcans@gmail.com](mailto:creationvolcans@gmail.com). Le candidat doit préciser son nom complet ainsi que la catégorie dans laquelle il postule. Les candidats des catégories collèges, lycées, étudiants et professionnels doivent fournir en plus, un justificatif officiel de leur statut.

Les photographies des candidats des catégories collèges et lycées doivent faire l'objet d'un projet collectif, comprenant au minimum deux participants. Pour les collèges, il est possible de remplacer les 5 photographies par une œuvre plastique intégrant des photographies, sur la thématique du volcan.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur des photographies qu'il envoie.

### Article 5 : Dates

- Date de clôture de participation : 31 mars 2017
- Délibération du jury : Avril 2017
- Début des expositions : Juin 2017

## **Article 6 : Critères d'attribution des prix et jury**

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote d'un jury, composé de membres de ClerVolc et de Création Volcans, ainsi que d'une personne représentative de chacun des partenaires organisateurs et partenaires d'accueil des expositions.

Les critères de sélection se basent sur la qualité artistique des photographies, la cohérence entre les 5 photographies, l'originalité du sujet et l'adaptation personnalisée de la thématique.

## **Article 7 : Prix**

5 prix sont décernés, soit un prix par catégorie :

- 1 Prix collègue : une journée pour la classe ou le groupe d'élèves au Volcan de Lemptégy
- 1 Prix lycée : une journée pour la classe ou le groupe d'élèves au parc VULCANIA
- 1 Prix étudiant : Prix individuel ClerVolc de 500 €
- 1 Prix professionnel : Prix individuel ClerVolc de 500 €
- 1 Prix amateur : Prix individuel ClerVolc de 500 €

Les photos sélectionnées par le jury seront imprimées au frais de ClerVolc. Les supports des photographies et les dimensions sont décidés par les organisateurs. Les lauréats devront alors fournir les photographies en haute résolution. Les photographies feront ensuite l'objet d'expositions itinérantes sur des périodes de 2 mois maximum, dans les lieux suivants :

- Parc Vulcania
- Volcan de Lemptégy
- Laboratoire Magmas et Volcans
- Site du Panoramique des Dômes
- Muséum des volcans d'Aurillac
- Maison du parc des volcans d'Auvergne
- Volvic
- Canopé
- Muséum Henri Lecoq de Clermont-Ferrand

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique, à partir de début mai 2017 et seront invités à communiquer leurs coordonnées postales pour la réception de leur prix.

## **Article 8 : Publication des résultats**

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de ClerVolc (<http://clervolc.univ-bpclermont.fr>) et sur le site de Création Volcans (<http://www.creation-volcans.com>), à partir de mai 2017.

## **Article 9 : Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

#### **Article 10 : Autorisation et responsabilités**

Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois des prix du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours « Autour des Volcans » autorise ClerVolc, Création Volcans et leurs partenaires à utiliser leurs photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...). Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur internet et dans les supports des organisateurs et des partenaires.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des expositions itinérantes.

L'utilisation des photographies ne pourra donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, ClerVolc et Création Volcans s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

#### **Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

#### **Article 12 : Litiges**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

ClerVolc et Création Volcans se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.